

# Règles de fonctionnement

#### 1 LE SERVICE DE GARDE

# 1.1 Objectifs

Le service de garde est offert aux élèves en dehors des périodes où des services éducatifs leur sont dispensés.

Le service de garde a pour objectif de :

- Veiller au bien-être général des élèves et offrir un climat favorable à leur épanouissement;
- Assurer un soutien aux familles des élèves, notamment en offrant à ceux qui le désirent un lieu adéquat et, dans la mesure du possible le soutien nécessaire pour leur permettre de réaliser leurs travaux scolaires après la classe;
- Assurer la santé et la sécurité des élèves, dans le respect des règles de conduite et des mesures de sécurité approuvées par le conseil d'établissement de l'école;

#### 1.2 Mission

Au service de garde de l'école l'Arpège, nous nous engageons à collaborer en harmonisant nos pratiques, tout en transmettant des connaissances et stratégies dans un milieu sain, stimulant et innovant pour permettre aux enfants de se réaliser et contribuer positivement à la société.

Nos trois valeurs sont la bienveillance, l'engagement et la collaboration.

# 1.3 Règles de fonctionnement

Les présentes règles de fonctionnement ont été adoptées par le Conseil d'établissement de l'école sur proposition de la direction de l'école. Elles sont en vigueur pour toute l'année scolaire sauf en cas de modification, auquel cas, l'ensemble des parents seront avisés de la ou des modifications apportées.

# 2 INSCRIPTION ET FRÉQUENTATION

#### 2.1 Inscription

Le service de garde est offert à l'ensemble des élèves fréquentant l'école l'Arpège et à ceux qui résident dans le secteur desservi par l'école, mais qui fréquentent une école d'adoption, et ce, dans la limite des places disponibles.

En cas de pénurie de personnel, et lorsque toutes les possibilités ont été évaluées, le service de garde pourrait être retiré selon l'ordre suivant :



Les élèves volontaires; les élèves de 6e année, les élèves de 5e année, les élèves en âge de suivre le cours « Prêts à rester seuls! »;

Après la période d'inscription, le service de garde se réserve le droit de refuser ou d'autoriser les demandes d'ajouts de fréquentation en fonction du personnel en place et des places disponibles afin de s'assurer du respect des ratios.

Lorsqu'applicable pour les fréquentations au besoin, le parent devra fournir un calendrier mensuel (disponible sur demande). Ce dernier sera considéré comme une réservation et équivaut au principe de « place réservée = place payée ».

Le parent doit choisir entre le service de garde ou le transport scolaire (si applicable) pour la rentrée (AM) ou la sortie (PM). Pour des raisons de sécurité, le même service s'applique tous les jours de la semaine.

En signant la fiche d'inscription d'un enfant, le parent reconnaît avoir pris connaissance des présentes règles de fonctionnement du service de garde.

Un élève est considéré inscrit au service de garde au sens du Règlement sur les services de garde en milieu scolaire, lorsque le parent a complété la fiche d'inscription en précisant les périodes de fréquentation souhaitées. Tout ajout ponctuel aux périodes de fréquentation déclarées dans la fiche d'inscription n'est pas considéré comme une inscription au sens du Règlement sur les services de garde en milieu scolaire.

#### **NOUVELLE INSCRIPTION**

Pour être admissible au service de garde, la fiche d'inscription du service de garde doit être complétée et signée par le parent de l'enfant.

#### RENOUVELLEMENT DE L'INSCRIPTION

La période d'inscription pour les enfants déjà inscrits se fait à la dernière étape de chaque année scolaire. Le parent doit compléter et signer la fiche d'inscription annuellement en utilisant Mozaïk Portail Parents.

# 2.2 La fréquentation

#### FRÉQUENTATION RÉGULIÈRE

Un élève fréquente le service de garde de façon régulière lorsqu'il est présent au moins deux périodes partielles ou complètes par jour. Seul un reçu d'impôt fédéral sera remis au parent payeur.

#### FRÉQUENTATION À LA PÉRIODE

Un élève fréquente le service de garde à la période lorsqu'il est présent une seule période partielle ou complète par jour. Un reçu d'impôt fédéral et provincial sera remis au parent payeur.

Le conseil d'établissement recommande que les parents des élèves qui ont besoin uniquement de la période du diner aient le choix de les inscrire au service de garde ou à la surveillance du diner.

Toutefois, advenant le cas où il y aurait une pénurie de personnel, ces élèves qui seraient inscrits au service de garde seront transférés à la surveillance du dîner.

# 2.3 Modification de fréquentation ou résiliation de l'entente

Pour modifier la fréquentation d'un enfant au service de garde ou si le parent veut mettre fin à l'entente, celui-ci doit en faire la demande par écrit dans un délai de 10 jours ouvrables précédant la modification. Le parent doit remplir le formulaire Demande de modification au statut de fréquentation au service de garde ou au service de surveillance du midi joint en annexe 1 des présentes règles et le transmettre à l'adresse courriel suivante :

garde.arpege@cssp.gouv.qc.ca Si l'enfant fréquente deux services de garde, le parent doit faire parvenir sa demande aux deux services de garde concernés.

Durant cette période de 10 jours ouvrables, les frais normalement applicables continueront d'être facturés au parent, et ce, même si l'enfant est absent ou ne fréquente plus le service de garde.

### 3 TARIFICATION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

# 3.1 Frais de service de garde

La tarification est établie par le Centre de services scolaire selon les modalités prévues par le Règlement sur les services de garde en milieu scolaire. Un tableau des tarifs est joint en annexe 2 des présentes.

Toutes les périodes prévues aux plages horaires de fréquentation sont facturées, même lorsque l'élève est absent pour maladie, pour vacances ou pour tout autre motif.

Aucun remboursement ne sera effectué, aucun crédit ne sera accordé et tous frais exigibles seront réclamés pour les journées d'absences.

À compter de la 4e journée d'absence consécutive, si un billet médical est présenté, aucuns frais ne s'appliqueront pour cette journée et les journées d'absences consécutives suivantes.

#### 3.2 Modes de paiement

Chaque mois, deux (2) états de compte sont mis à la disposition des parents sur le Portail Mozaïk (1<sup>er</sup> en début de mois et la relance vers la 20<sup>e</sup> journée du mois). Le premier état est pour les services rendus durant le mois précédent et les frais à payer. Le second indique si le solde a été réglé ou s'il reste un montant à payer.

Ces états correspondent respectivement au 1er et au 2e avis. Il est important de noter que chaque nouvel état de compte remplace le précédent. Vous avez ainsi toujours accès à la version la plus récente via votre Portail Mozaïk, mise à jour le [date].

Les frais de service de garde sont payables dans les 10 jours de la réception de l'état de compte transmis par le service de garde.

Le parent peut effectuer le paiement selon les modes suivants :

- Paiement par Internet en utilisant le numéro de référence indiqué sur l'état de compte, au-dessus du nom du parent qui effectue le paiement;
- Chèque émis à l'ordre du Centre de services scolaire des Patriotes en indiquant sur le chèque le nom et le numéro de dossier de l'enfant;

## 3.3 Retard de paiement et défaut de paiement

Tout paiement fait par un parent est systématiquement appliqué sur la dette la plus ancienne.

Le troisième avis est envoyé directement au parent concerné, l'informant d'un paiement en retard à effectuer.

En cas de retard de paiement persistant ou si un parent ne s'acquitte pas des sommes dues au service de garde, la Politique de perception des créances sera appliquée.

L'accès au service de garde peut être interrompu s'il y a un solde à recevoir pour des frais de garde dans un établissement du Centre de services scolaire des Patriotes pour lequel aucune entente de paiement n'a été convenue ou si celle-ci n'est pas respectée.

# 3.4 Garde partagée ou autre modèle de garde

Les parents sont tous deux solidairement responsables de la dette contractée au bénéfice de leur enfant, qu'ils soient en situation de garde partagée ou de garde exclusive, et ce, malgré toute entente ou jugement pouvant exister entre les parents.

Pour faciliter l'organisation et la facturation des frais de service de garde, les parents doivent remettre à la technicienne en service de garde un calendrier de garde.

#### 3.5 Relevés fiscaux

Les relevés fiscaux couvrent deux années scolaires et sont déposés sur le Portail Mozaïk à la fin du mois de février. Ils sont répartis en deux périodes : du 1er janvier au 30 juin et du 1er juillet au 31 décembre. Un seul relevé sera émis pour l'année fiscale en cours, et aucun relevé supplémentaire ne sera généré en cas de paiement tardif. Si une facture est réglée en retard, un relevé modifié sera émis lors de la prochaine émission officielle, c'est-à-dire l'année suivante.

Le relevé est adressé à la personne ayant payé les frais de garde.

#### HORAIRE DU SERVICE DE GARDE

La direction de l'école et le Conseil d'établissement peuvent convenir d'offrir des services au-delà des journées de calendrier scolaire consacrées aux services éducatifs (jours de classe) notamment lors de la plupart des journées pédagogiques. Le calendrier scolaire est joint en annexe 3 des présentes Règles de fonctionnement.

Lors des journées pédagogiques, le service de garde est ouvert aux heures suivantes :

De 6h45-18h00

Advenant une modification au calendrier scolaire, les parents en seront informés.

Lors des journées de la rentrée progressive pour les élèves du préscolaire, afin de favoriser la première transition au service de garde et à l'école, le service de garde est offert les jours suivants : (voici la proposition recommandée afin d'uniformiser la structure et ainsi avoir des pratiques similaires)

JOUR 1	JOUR 2	JOUR 3
Classe en sous-groupe	Classe en sous-groupe	Classe toute la matinée
Service de garde – Aucun	Service de garde offert après la période de classe, mais non recommandé Ex : 1 <sup>er</sup> groupe 10 h 2 <sup>e</sup> groupe 12 h	Service de garde offert après la période de classe, mais non recommandé
Transport scolaire - Aucun	Transport scolaire - Aucun	Transport scolaire offert en matinée et à 11 h 15

# 4 ACCUEIL ET DÉPART DE L'ENFANT

## 4.1 Accueil au service de garde

En aucun temps, un enfant ne doit être laissé seul à l'entrée de l'école. Les parents doivent s'assurer que le service de garde est ouvert lorsqu'ils déposent leur enfant.

La porte du service de garde se trouve en façade de l'école (rue Saint-Joseph). Il s'agit de la porte #7.

# 4.2 Départ du service de garde

Le parent peut préautoriser, lors de l'inscription, d'autres personnes à venir chercher l'enfant au service de garde. Le parent doit en tout temps informer par écrit le service de garde lorsque l'enfant doit quitter l'école avec une autre personne qui n'est pas préautorisée à l'aide du formulaire joint en annexe 4 des présentes.

Une pièce d'identité peut être exigée.

# 4.3 Enfant autorisé à quitter seul

Le parent doit autoriser son enfant à quitter seul en informant le service de garde à l'aide du formulaire joint en annexe 4 des présentes.

# 5 FERMETURE EN CAS D'INTEMPÉRIES OU DE FORCES MAJEURES

En cas d'intempéries ou de force majeure (par exemple interruption des services d'électricité, tempête de neige, verglas ou de grève), il revient au Centre de services scolaire de décider de la fermeture de certains ou de la totalité de ses établissements, incluant les services de garde. Une telle fermeture peut survenir tôt le matin ou en cours de journée. En cas de fermeture en cours de journée, les frais habituels de service de garde s'appliquent.

En cas de fermeture du service de garde lors d'une journée pédagogique les coûts réels seront facturés aux parents (ex. : les frais liés à l'annulation d'une sortie ou d'une activité).

En cas d'intempéries, le parent, afin d'être informé de la fermeture de l'école et du service de garde, doit consulter le site internet du Centre de services scolaire des Patriotes à l'adresse suivante : <a href="https://cssp.gouv.qc.ca/">https://cssp.gouv.qc.ca/</a>

# 6 SANTÉ ET SÉCURITÉ

## 6.1 Comportement

Les parents et les élèves doivent respecter les présentes règles de fonctionnement de même que le mode de vie et autres règles de sécurité de l'école.

# 6.2 Suspension et expulsion du service de garde

À défaut de respecter les présentes règles ou mode de vie de l'école, un élève peut être suspendu, voire expulser du service de garde, les parents ayant été informés par écrit au préalable le cas échéant.

La suspension ou l'exclusion d'un élève du service de garde peut survenir, notamment, mais non exclusivement :

- Lorsque le bien-être, la santé et la sécurité d'un ou de plusieurs élèves sont affectés de façon excessive par la présence d'un élève;
- Lorsqu'un élève ne respecte pas le mode de vie de l'école et que la suspension ou l'exclusion est justifiée selon la gravité du geste ou de l'événement.

La suspension ou l'exclusion s'exerce en tenant compte du droit des élèves handicapés d'avoir accès à un service de garde adapté à leurs besoins spécifiques, ce qui impose de mettre en place tous les accommodements raisonnables nécessaires à cette fin.

Si un enfant est suspendu ou expulsé de l'école, il est automatiquement suspendu ou expulsé du service de garde durant la même période.

#### 6.3 Déclaration d'absence et maladie

En cas d'absence d'un enfant, le parent a la responsabilité d'aviser le service de garde pour mentionner l'absence de son enfant. Le parent peut aviser le service de garde aux coordonnées suivantes :

Par téléphone: 450-645-2344 poste 3 ou par courriel: garde.arpege@cssp.gouv.qc.ca

Lorsqu'un enfant présente un ou plusieurs symptômes de maladie, les parents doivent garder leur enfant à la maison afin d'éviter une contamination possible aux autres enfants et adultes de l'école.

Les parents d'un enfant présentant des symptômes de maladie au service de garde seront avisés et devront prendre les moyens nécessaires pour venir chercher l'enfant dans les plus brefs délais.

#### 6.4 Prise de médicaments

À moins de circonstances exceptionnelles, aucun médicament d'ordonnance ou non n'est administré à un enfant par les employés du service de garde.

Si toutefois, un médicament doit être distribué ou administré par l'éducatrice en service de garde à un enfant, le parent doit remplir le formulaire d'autorisation pour *l'administration de médicaments* joint en annexe 5 des présentes et le remettre à la technicienne en service de garde.

## 6.5 Tenue vestimentaire et effets personnels

Afin de permettre à l'enfant de participer aux activités extérieures, il est demandé aux parents de fournir des vêtements adaptés aux conditions météorologiques selon les saisons.

Il est également demandé que les parents identifient les vêtements de leur enfant.

À moins d'occasion spéciale, il est interdit d'apporter des jouets ou autres effets personnels de la maison au service de garde. Le service de garde n'est pas responsable des effets personnels perdus ou volés.

# 7 RFPAS ET COLLATION

#### 7.1 Repas et collations

Le Centre de services scolaire des Patriotes prône une alimentation saine et équilibrée, en quantité suffisante. Le parent doit fournir le repas et toutes les collations de son enfant pour la journée. Les parents sont encouragés à favoriser des repas et collations santé tels que fruits, légumes, fromages, produits céréaliers de grains entiers, etc.

Le parent doit également fournir les ustensiles, les pailles, et les condiments nécessaires au repas de son enfant, le service de garde ne les fournit pas. Les contenants incassables sont recommandés et doivent être adéquatement identifiés.

Dans le but d'éviter des situations potentiellement dangereuses, la collaboration de tous est sollicitée pour faire en sorte qu'un enfant évite d'apporter, au service de garde, des aliments allergènes notamment à base d'arachides et de noix.

#### 8.2 Service de traiteur

Un service de repas traiteur pour des repas chauds est offert pour les parents des élèves qui le souhaitent.

Le service de traiteur est indépendant du service de garde et de l'école.

En début d'année scolaire, le parent recevra toute la documentation relative au service de traiteur.

Pour l'année scolaire 2025-2026, l'école fait affaire avec le traiteur le lunch, https://www.lelunch.ca/

# 8 PÉRIODE DE TRAVAUX SCOLAIRES

Le service de garde offre une période quotidienne de travaux scolaires afin de permettre aux élèves de faire leurs leçons et leurs devoirs au service de garde et de bénéficier d'une période d'étude autonome, généralement assurée par des éducatrices. Les élèves doivent s'y rendre de manière autonome et avoir tout le matériel nécessaire requis.

Pour en bénéficier, il est nécessaire d'inscrire votre enfant. Merci de communiquer avec le service de garde : <a href="mailto:garde.arpege@cssp.gouv.qc.ca">garde.arpege@cssp.gouv.qc.ca</a>. Le service est offert seulement si 18 élèves ou plus sont inscrits

Il appartient au parent de vérifier les travaux faits par son enfant lors de la période de travaux scolaires.

# 9 JOURNÉE PÉDAGOGIQUE

Lors des journées pédagogiques, des sorties à l'extérieur de l'école peuvent être planifiées moyennant un coût supplémentaire.

Pour avoir le droit d'inscrire un élève lors d'une journée pédagogique, les frais de garde doivent avoir été acquittés selon les modalités convenues.

Une liste des sorties prévues lors des journées pédagogiques sera remise aux parents afin de planifier adéquatement les sorties. Les sorties à l'extérieur de l'école étant volontaires, il est toujours possible pour les enfants de demeurer à l'école afin d'y vivre des activités.

Pour participer à une journée pédagogique, il est de la responsabilité du parent d'y inscrire son enfant dans les délais prescrits. Un enfant qui n'est pas inscrit à la journée pédagogique se verra refuser l'accès au service de garde pour cette journée.

En cas de pénurie de personnel, et lorsque toutes les possibilités ont été évaluées, le service de garde en journée pédagogique pourrait être retiré selon l'ordre établi avec le conseil d'établissement :

- Prioriser les enfants inscrits au service de garde, premier arrivé premier servi.

Le parent doit aviser par écrit le service de garde en cas de modification à l'inscription de son enfant à une journée pédagogique dans le délai précisé sur la fiche d'inscription. À défaut de procéder à la modification dans le délai, les frais seront maintenus.

#### 10 COMMUNICATION

Le mode de communication par courriel est privilégié par le service de garde pour transmettre des communications aux parents.

Pour toute question ou pour transmettre une information au service de garde, le parent doit utiliser l'adresse courriel suivante : garde.arpege@cssp.gouv.qc.ca



# ANNEXE 1 — Demande de modification au statut de fréquentation au service de garde ou au service de surveillance du midi

1	- IDENTIFICATIO	N DE L'ÉLÈVE								
	Nom et prénor	m :								
	Numéro de fiche :									
2	- Arrêt ou modif	ication de service			(AAAA-N	1M-JJ)				
			ion au service de garde fant à compter du :	ou à la						
			tion au service de garde fant à compter du :	e ou à la						
3	- Modification d	e journées de fréqu	entation							
	Je désire que n ci-dessous :	non enfant fréquent	e le service de garde 🗖	ou le service de sur	veillance du midi 🗖 I	les jours et périodes				
		Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi				
	Matin									
	Midi									
	Après-midi									
4	- Confirmation d	le statut								
	Service de garde (1 éducateur ou 1 éducatrice/20 élèves)		Service de surveillance du midi (1 surveillant ou 1 surveillante/30-34 élèves) (1 surveillant ou surveillante/25-28 élèves de la Passerelle, pavillon Saint-Basile de l'école Jacques-Rocheleau-Saint-Basile)							
	Régulier □ Temps plein □ (Minimum deux périodes par jour) (Quatre jours et plus par semaine)									
	(Maximum deux periodes par jour) (Quatre jours et plus par semaine)  Temps partiel □  (1 à 3 jours semaine)  Occasionnel □									

(Certains jours ou certaines semaines de façon sporadique)

**IMPORTANT :** Vous devez <u>prévenir le service de garde par écrit en respectant un préavis de</u> 10 jours ouvrables avant la modification ou la cessation du service dans les cas suivants :

- si vous <u>modifiez le statut de votre enfant</u> (enfant régulier devient à la période; enfant au service de garde devient dîneur);
- si vous <u>modifiez le nombre de jours de fréquentation</u> (enfant demeure régulier, mais changement du nombre de jours de fréquentation);
- ou si vous retirez votre enfant du service de garde.
- Le parent doit choisir entre le service de garde ou le transport scolaire (si applicable) pour la rentrée (AM) ou la sortie (PM). Pour des raisons de sécurité, le même service s'applique tous les jours de la semaine.

	Je désire m j'avais rése	·	ant aux	journées pédagogiques restantes que
	Je désire re réservées.	tirer l'inscription de mon enfant au	ux journ	ées pédagogiques restantes que j'avais
		1		
SIGNA	ATURES			
Signa	ture du pare	nt Date	<u> </u>	Date
Signa	ture du tech	nicien en service de garde		Date

Christine Desgranges | Dernière mise à jour : 1<sup>er</sup> février 2024



# ANNEXE 2 - TARIFICATION

La tarification est sujette à changement sous réserve du taux prescrit par le MEQ

TYPE DE FRÉQUENTATION	TARIFICATION	RELEVÉ(S) D'IMPÔT ADMISSIBLE							
RÉGULIÈRE (3 à 5 jours par semaine)									
Minimum de 2 périodes partielles ou complètes par jour	Maximum 9,70 \$ par jour	Fédéral							
RÉGULI	ÈRE (1 ou 2 jours par semaine)								
Minimum de 2 périodes partielles ou complètes par jour	Maximum 9,70 \$ par jour pour la réservation régulière	Fédéral							
À LA PÉRIODE (Une seule périod	e par jour ou dépannage) Maximum o	de 16,55 \$ par jour							
Matin	Préscolaire : 5.05\$ Primaire : 5.05\$	Fédéral et provincial							
Midi	Préscolaire : 4.25\$ Primaire : 4.25\$	Fédéral et provincial							
Soir	Préscolaire : 8,00\$ Primaire : 8,00\$	Fédéral et provincial							
JO	URNÉES PÉDAGOGIQUES								
Pour tous les élèves	16,55 \$ (des frais supplémentaires pourraient être facturés pour des activités facultatives ex : sorties)	9,70 \$ fédéral + 6,85 \$ fédéral et provincial							
	AUTRES FRAIS								
Frais de retard	6,70 \$ par tranche de 5 minutes par famille avec un maximum de 60,25 \$ par jour	Fédéral et provincial							
Ouverture de dossier	Aucuns frais	N/A							
Inscription	Aucuns frais	N/A							
Cessation ou modification de la fréquentation	Aucuns frais 10 jours de préavis écrit	N/A							



# ANNEXE 3 - CALENDRIER SCOLAIRE



#### **CALENDRIER SCOLAIRE 2025-2026**

ÉCOLES PRIMAIRES ET SECONDAIRES, FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES

JUILLET 2025											
D	D L M M J V S										
		1	2	3	4	5					
6	7	8	9	10	11	12					
13	14	15	16	17	18	19					
20	21	22	23	24	25	26					
27	28	29	30	31							

Enseignants: 0 Élèves: 0

	AOÛT 2025										
D	L	М	М	J	٧	S					
					1	2					
3	4	5	6	7	8	9					
10	11	12	13	14	15	16					
17	18				22						
24	25	26	27	28	29	30					
31			Enseig	nants :	5 Élè	ves:0					

SEPTEMBRE 2025										
D	D L M M J V S									
	1	2	3	4	5	6				
7	8	9	10	11	12	13				
14	15	16	17	18	19	20				
21	22	23	24	25	26	27				
28	29	30								

Enseignants: 21 Élèves: 20

11

s 6

12 13

OCTOBRE 2025											
D	D L M M J V S										
			1	2	3	4					
5	6	7	8	9	10	11					
12	13)	14	15	16	17	18					
19	20	21	22	23	24	25					
26	27	28	29	30	31						

Enseignants : 22 Élèves : 21

NOVEMBRE 2025											
D	L	М	М	J	٧	S					
						1					
2	3	4	5	6	7	8					
9	10	11	12	13		15					
16	17	18	19	20	21	22					
23	24	25	26	27	28	29					
30		Enseignants : 20 Élèves : 18									

**DÉCEMBRE 2025** D 7 10 15 16 17 18 19 20 14 22 23 24 30 31 Enseignants :15 Élèves : 15

	JAN\	/IER 2	2026		
ī	м	м		v	s

D	L	М				
				1	2	3
4	6	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
	19					
25	26	27	28	29	30	31

Enseignants : 20 Élèves : 18

FÉVRIER 2026										
D	L	М	М	J	٧	S				
1	2 Printe	ar amen	otte Almis	nietišn 2	0 <u>6-5027</u>	7				
8	9	10	11	12	13	14				
15	16	17	18	19	20	21				
22	23	24	25	26	27	28				

Enseignants: 20 Élèves: 18

Ν	1	Д	R	s	2	0	2	6

					٧	
1	2	3	4	(5)	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	<2₹>	28
29	30	31				

**JUIN 2026** 

Enseignants: 17 Élèves: 16

s

5 6

19 20 26 27

AVRIL 2026									
D	L	М	М	J	٧	S			
			1	2	3	4			
5	6	7	8	9	10	11			
12	13	14	15	16	17	18			
19	20	21	22	23	24	25			
26	5	28	29	30					

Enseignants: 20 Élèves: 19

MAI 2026								
D	L	М	М	J	٧	S		
					1	2		
3	4	5	6	7	8	9		
10	11	12	13	14	15	16		
17	18	(19)	20	21	22	23		
24	25	26	27	28	29	30		
31		Er	seigna	ints : 20	Élèv	es :19		

	М	М	J	٧	S		D	L	М	М	J	
				1	2			1	2	3	4	
	5	6	7	8	9		7	8	9	10	11	
	12			15			14	15			18	
)	49	20	21	22	23		21	22	23	24)	25	
,	26		28	29	30		28	29				
Enseignants : 20 Élèves :19								Er	seigna	nts : 20	)	

16

$\circ$	Congés	pour	les	élèves,	les	enseignantes	et	les	enseignants	

Journées pédagogiques (congé pour les élèves) Journées pédagogiques pour force majeure

Rentrée scolaire des élèves Fin des classes pour les élèves

Journées de travail	200
Journées de classe	180



# ANNEXE 4 – FORMULAIRE D'AUTORISATION PARENTALE À QUITTER LE SERVICE DE GARDE

1 - IDENTIFICATION	N DE L'ÉLÈVE	·		
Nom et prénom :				
Numéro de fiche :				
2 – Autorisation de	e départ			Indiquer l'heure
☐ J'autorise mo	n enfant à quitter le service a	le garde seu	ıl :	
3 – Identification o	des personnes autorisées à ve	enir cherche	er un élève	
☐ J'autorise mor	n enfant à quitter le service de	e garde ave	c une autre personn	e.
Nom	de la personne		Lien de par	<sup>-</sup> enté
	dégage de toute responsabi ul ou avec les personnes auto			e mon enfant quitte le
L'identité des perso justificative.	onnes autorisées à venir chero	cher un élè	ve peut être vérifiée	e au moyen d'une pièce
SIGNATURES				
Signature du parent			Date	
Signature du techr	nicien en service de garde		Date	



# ANNEXE 5 – FORMULAIRE D'AUTORISATION POUR LA DISTRIBUTION OU L'ADMINISTRATION DE MÉDICAMENTS



Objet: Instructions concernant l'administration de médicaments en milieu scolaire, incluant le service de garde, et en camp de jour

Chers parents,

La présente est pour vous informer de la procédure mise en place concernant l'administration de médicaments prescrits pendant les heures de fréquentation. L'administration des médicaments est une mesure exceptionnelle qui pourra être effectuée seulement dans les situations suivantes :

- Lorsqu'il n'y a aucune possibilité de modifier les heures d'administration en dehors des heures de fréquentation, après vérification auprès du médecin ou du pharmacien.
- Lorsqu'il y a impossibilité pour le jeune de retourner chez lui, ou chez toute autre personne désignée par les parents, pendant la journée pour y recevoir sa médication.

Dans ces situations, le titulaire de l'autorité parentale est responsable de déterminer si son enfant est autonome pour la prise de sa médication. Toute demande d'administration de médicaments doit obligatoirement faire l'objet d'une demande de la part des parents en remplissant le formulaire Autorisation d'administration des médicaments.

Pour pouvoir être administré, tout médicament doit être :

- Prescrit au nom de l'enfant (aucun médicament en vente libre n'est autorisé);
- Préparé par un professionnel de la santé;
- · Prêt à être administré sous forme d'unidose (dosette)
- Identifié selon les normes reconnues (l'étiquette doit clairement indiquer le nom de l'enfant, le nom du médicament, sa date d'expiration, sa posologie et la durée du traitement).

Avant de procéder à l'administration des médicaments, le personnel désigné par l'école ou le camp de jour reçoit une formation par une infirmière qualifiée sur les principes d'administration sécuritaire. Celle-ci agit comme personne-ressource auprès des intervenants impliqués dans l'administration des médicaments aux jeunes, en collaboration avec les parents. Le personnel désigné doit suivre les directives établies par un professionnel de santé et par les parents.

Ces consignes ne s'appliquent pas pour les médicaments lors de situation d'urgence.

#### Vous devrez :

 Vous assurer que le médicament (quel que soit le type ou la forme (ex : sirop, crème, onguent, antibiotiques, etc.) a été prescrit par un professionnel de la santé.

- Remplir et signer le formulaire d'autorisation pour l'administration de médicaments.
   L'autorisation signée sera valide jusqu'à la fin du traitement ou pour la durée de la fréquentation scolaire, ou jusqu'à l'expression de votre volonté de la retirer.
- Demander à votre pharmacien la possibilité d'établir un horaire qui fait en sorte que le médicament soit pris aux heures de repas.
- Remettre la médication à l'école dans un contenant unidose (dosette) qui répond aux normes de sécurité, portant l'étiquette de la pharmacie et contenant seulement la dose pour la journée. Vous pouvez en faire la demande directement à votre pharmacien.
- Vérifier la date d'expiration du médicament et le remplacer au besoin.
- Aviser l'école, par écrit, en cas de modification de la prescription. Le médicament doit être dûment identifié avec l'étiquette de la pharmacie selon la nouvelle prescription.
- Aviser l'école, par écrit, advenant le cas où votre enfant ne prendrait plus le médicament en question.
- Responsabiliser votre enfant face à sa médication et l'aviser qu'il ne doit en aucun cas échanger ou donner sa médication à d'autres jeunes et lui faire prendre conscience des conséquences que cela peut engendrer.

Nous vous remercions de votre collaboration.

L'équipe d'infirmières cliniciennes du programme Santé publique et santé scolaire du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Est. Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de la Montérégie-Est

Québec 

©



\*000\*

#### AUTORISATION D'ADMINISTRATION DE MÉDICAMENTS PRESCRITS

CH Pierre-Boucher□	CH Honoré-Mercier□	CH Hôtel-Dieu de Sorel □							
Autre :									
Nom de l'école / camp de jour :									
	IDENTIFICATION DE L'ÉLÈVE								
Nom et prénom de l'enfant : Nom du parent #1 : Nom du parent #2 :	Groupe repère :								
Cocher la situation qui concerne votre enfant :  Mon enfant est capable de prendre lui-même son médicament, après qu'une personne désignée lui ait remis.  Mon enfant est incapable de prendre lui-même son médicament.									
	MÉDICATION								
Nom du (des) médicament(s) prescrit(s) par un professionnel de la santé :									
	AUTORISATION								
susmentionné, si nécessaire.  J'ai pris connaissance des instructions respecter.  J'autorise les personnes désignées p	d'administration des médicaments in ar la direction de l'école ou les re	nt relativement à l'administration d'un médicament nscrites au verso de ce formulaire et je m'engage à les esponsables du camp de jour à administrer le (les)							
<ul> <li>médicament(s) susmentionné(s) à mon enfant et à utiliser ce(ces) médicament(s) conformément aux directives inscrites sur l'étiquette de la pharmacie.</li> <li>Je reconnais que le personnel accepte d'administrer des médicaments à mon enfant seulement par souci de commodité, ceux-ci ne possédant pas de formation médicale.</li> <li>Je m'engage à communiquer tout changement par écrit.</li> </ul>									
Cette autorisation sera valide jusqu'à la fin l'expression de notre volonté de la retirer.  Nom et prénom du parent/titulaire de l'autorité  Nom et prénom du parent/titulaire de l'autorité	parentale 1 Signal	Date : 20 / /							
(si requis)									

5505731 ME (2023/07/27)

Dossier médical

CISSSME

AUTORISATION D'ADMINISTRATION DE MÉDICAMENTS PRESCRITS

Page 1 de 2

Nom:	Prénom :	N° dossier :

# INSTRUCTIONS CONCERNANT L'ADMINISTRATION DE MÉDICAMENTS EN MILIEU SCOLAIRE, INCLUANT LE SERVICE DE GARDE, ET EN CAMP DE JOUR

#### Le médicament doit être :

- Prescrit au nom de l'enfant (aucun médicament en vente libre n'est autorisé).
- Préparé par un professionnel de la santé.
- Prêt à être administré sous forme d'unidose (dosette).
- Identifié selon les normes reconnues (l'étiquette doit clairement indiquer le nom de l'enfant, le nom du médicament, sa date d'expiration, sa posologie et la durée du traitement).

#### Il est demandé aux parents de :

- S'assurer que le médicament (quel que soit le type ou la forme (ex : sirop, crème, onguent, antibiotiques, etc.) a été prescrit par un professionnel de la santé.
- Remplir et signer le formulaire d'autorisation d'administration de médicaments. L'autorisation signée sera valide jusqu'à la fin du traitement ou pour la durée de la fréquentation scolaire ou du camp de jour ou jusqu'à l'expression de la volonté des parents de la retirer.
- Demander à leur pharmacien la possibilité d'établir un horaire qui fait en sorte que le médicament soit pris aux heures de repas.
- Remettre la médication à l'école dans un contenant unidose (dosette) qui répond aux normes de sécurité, portant l'étiquette de la pharmacie et contenant seulement la dose pour la journée. Les parents doivent en faire la demande directement à leur pharmacien.
- Vérifier la date d'expiration du médicament et le remplacer au besoin.
- Aviser l'école, par écrit, en cas de modification de la prescription. Le médicament doit être dûment identifié avec l'étiquette de la pharmacie selon la nouvelle prescription.
- Aviser l'école, par écrit, advenant le cas où leur enfant ne prendrait plus le médicament en question.
- Responsabiliser leur enfant face à sa médication et l'aviser qu'il ne doit en aucun cas échanger ou donner sa médication à d'autres jeunes et lui faire prendre conscience des conséquences que cela peut engendrer.

5505731 ME (2023/09/01) CISSSME